



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-TOUCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de
Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/03/2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 24

Prenant part au vote : 27

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Eric, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, Mme PHELIPPEAU Virginie, M. JUAN Nicolas, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, Mme CAMPUS Christelle, Monsieur RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Bérengère, M. MARDIROSSIAN Benoit, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. DUFILS Albert, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien.

Procurations : M. ROBERTI Luciano à M. JAULT Hervé
M. ESTAMPE Ludovic à Mme PANIGOT Audrey
Mme VUILLERMOZ Gaëlle à M. MATTEODO Eric

Absents : M. ZAMMARCHI Gérard, Mme ORTS Choumicha.

Mme REY Morgane est désignée comme secrétaire de séance. Mme CESANO Sylvie, Assistante de la Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

DCM N° 2025-01 : Rapport d'Orientations Budgétaires

La loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi A.T.R.) a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Ce rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) vise à présenter le contexte économique, financier et politique dans lequel s'inscrit la préparation du budget de la commune.

En tant que collectivité locale de taille moyenne, avec ses 6 196 habitants, Solliès-Toucas est confrontée à des défis grandissants, accentués par une pression financière et administrative toujours plus lourdes. Ces contraintes sont le résultat d'une instabilité des politiques nationales et d'une inflation économique persistante depuis le début du mandat.

Dans un contexte marqué par la réduction des dotations de l'Etat, une hausse des charges obligatoires et une demande croissante de services publics de qualité, la gestion des finances locales nécessite des arbitrages rigoureux pour maintenir l'équilibre budgétaire tout en répondant aux attentes des administrés.

1. Les impacts du contexte national sur les finances locales

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales subissent les répercussions d'une politique nationale fluctuante. Les annonces successives de réformes fiscales, comme la suppression de la taxe d'habitation, ont engendré une perte de recettes importantes pour les communes. Bien que partiellement compensée par l'Etat, cette compensation reste insuffisante et, surtout, incertaine dans sa pérennité.

Rappelons aussi que le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

En effet, le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros (Md€) et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1% en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et à emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie

liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024. Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier des communes. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liée à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet « ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmente les dépenses sociales (RSA notamment).

Cette dégradation aura de fait une incidence sur les communes dont le Département reste le premier échelon de soutien, dont financier.

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Ainsi, le Projet de Loi de Finances 2025, enfin adopté le 6 février dernier, prévoit pour les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local les mesures suivantes :

a. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus bas de revalorisation des VLC.

b. Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

c. Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en Commission Mixte Paritaire. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

d. Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

e. Baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

f. Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du secteur public local

risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

g. Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

h. Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants. Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

i. La mesure du gel du montant de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

De manière indirecte, les communes pourraient dès lors être impactées au travers des restrictions budgétaires nécessaires des Départements et donc de leurs soutiens financiers envers l'échelle communale.

En outre, mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

Face à ces mesures, il convient également de rappeler que les modifications fréquentes du cadre législatif et réglementaire imposent des adaptations constantes, nécessitant des moyens supplémentaires pour leur mise en œuvre, notamment en matière de gestion administrative et juridique.

2. La maîtrise de l'inflation et de la hausse des coûts

L'inflation, en constante progression depuis plusieurs années, affecte directement les finances communales. Elle se traduit par :

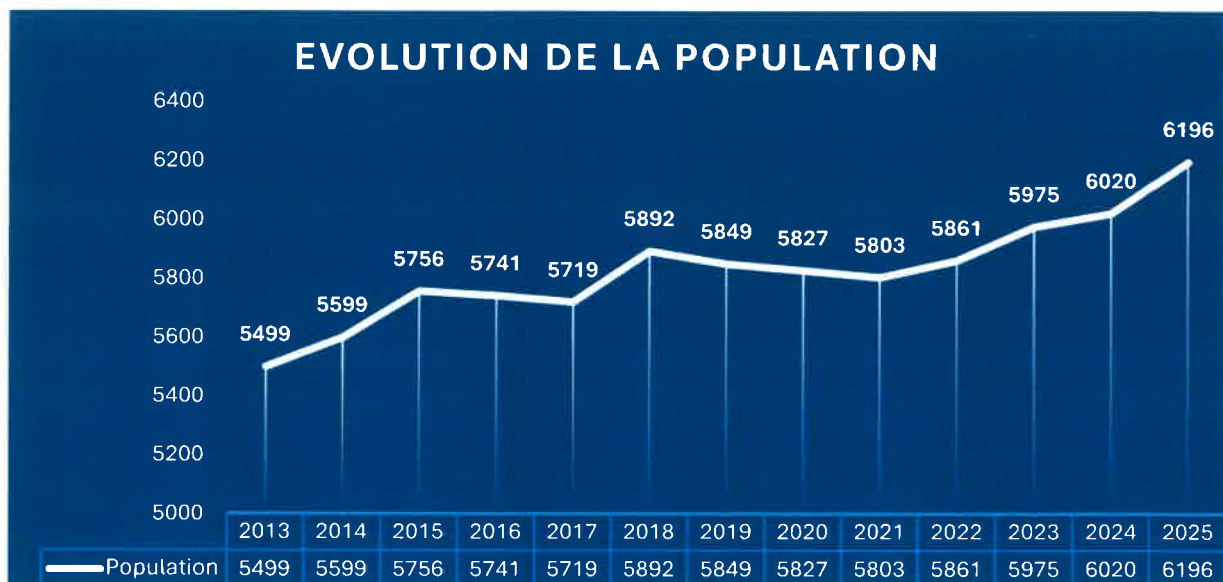
- Une augmentation des coûts de fonctionnement (énergie, fournitures, carburant, alimentation, etc.) ;
- Une hausse des dépenses de personnel, liée notamment à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux ;
- Une montée des coûts des projets d'investissement (matériaux, prestations,

équipements, législation RE2020, loi APER, Climat et Résilience).

Par ailleurs, les recettes communales, essentiellement issues des impôts locaux et dotations, n'augmentent pas au même rythme, ce qui génère une tension croissante sur le budget et de nécessaires priorisations pour maintenir l'objectif de la non-augmentation des taux d'imposition de la commune.

A cela, s'ajoute une augmentation constante de la population, qui, irrémédiablement, influence directement le coût de fonctionnement des services.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, la population reconnue par l'INSEE est de 6 196 habitants.

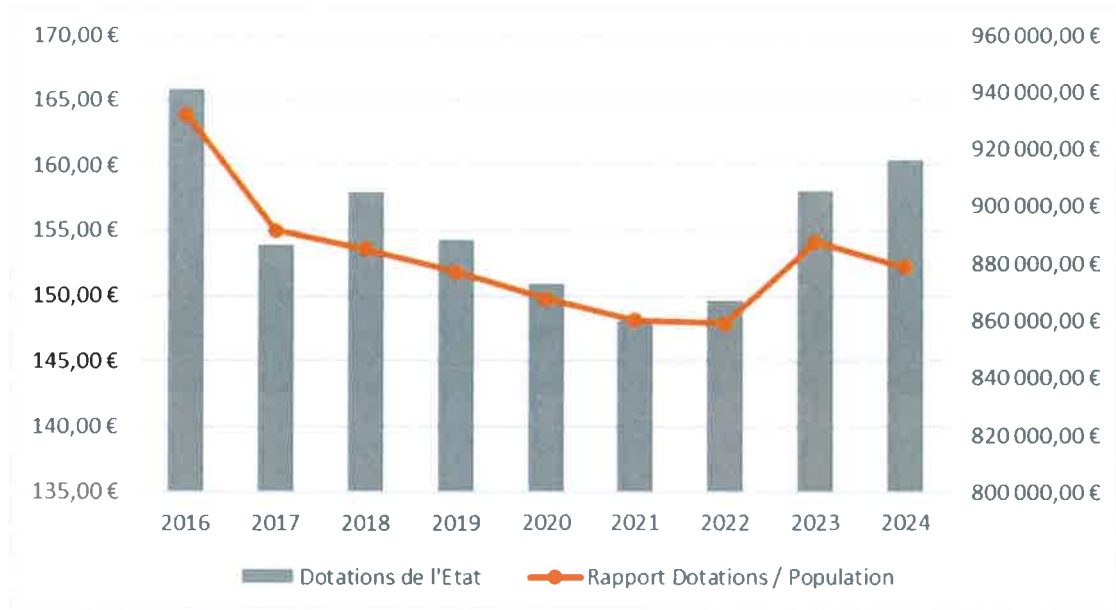


2.1 L'évolution des recettes de la commune

Les recettes de la commune sont aujourd'hui fragilisées par :

- La stagnation des dotations globales de fonctionnement (DGF) allouées par l'Etat, voire leur diminution si l'on calcule la part par habitant versée.
- La perte de marge de manœuvre fiscale, notamment après la réforme de la taxe d'habitation
- Une difficulté à accroître les recettes fiscales en raison d'un contexte économique local peu favorable

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dotations globales de l'état au regard du nombre d'habitants. Nous percevons bien, malgré un sursaut en 2023, une baisse régulière du montant par habitant alors même que les besoins de la commune pour couvrir ses missions de service public augmentent.

L'évolution des dépenses de la commune

Les besoins en dépenses de fonctionnement continuent de croître sous l'effet combiné de l'inflation et des obligations réglementaires. Les principaux postes de dépenses concernent :

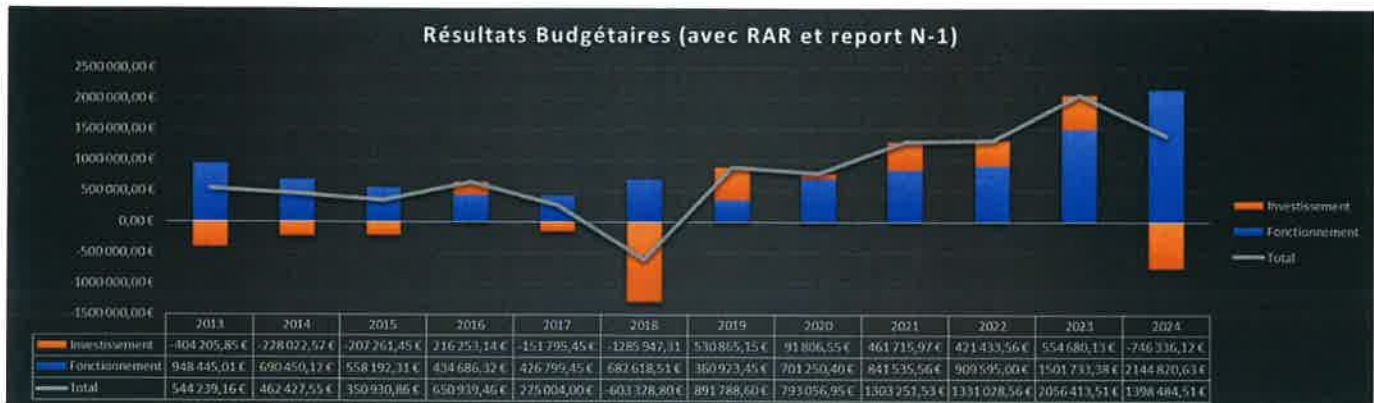
- Les charges de personnel, qui représentent une part significative du budget communal
- Les dépenses énergétiques et carburants, qui connaissent une flambée des coûts et ont un impact direct sur le marché de transport scolaire avec la Région.
- Les charges liées aux services publics locaux, indispensables au maintien d'un cadre de vie satisfaisant pour les habitants : la restauration scolaire en lien avec augmentation des coûts mais aussi des effectifs, les frais de fonctionnement de la sécurité comme la vidéoprotection, etc.

Ainsi, les résultats provisoires de l'année 2024, dans l'attente du vote du Compte Financier Unique, sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (provisoire)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	7 803 370,57 €	Recettes	1 839 566,40 €
- Dépenses	7 160 283,32 €	- Dépenses	2 719 855,68 €
= Résultat de l'exercice	643 087,25 €	= Résultat de l'exercice	-880 289,28 €
		+ Reste à réaliser R	1 658 639,99 €
		- Reste à réaliser D	1 045 644,59 €
+ Excédent reporté	1 501 733,38 €	- déficit reporté	479 042,24 €
= Résultat de clôture de fonctionnement (A)	2 144 820,63 €	= Résultat de clôture d'investissement (B)	-746 336,12 €
Résultat de clôture (=A+B)		1 398 484,51 €	

D'un point de vue général, l'évolution des résultats depuis 2013 est schématisée dans le graphique ci-dessous. Ainsi, malgré la nécessité de couvrir le besoin en investissement cette année (du fait des nombreux projets d'investissement engagés) l'excédent disponible reste supérieur à celui récupéré en 2020.

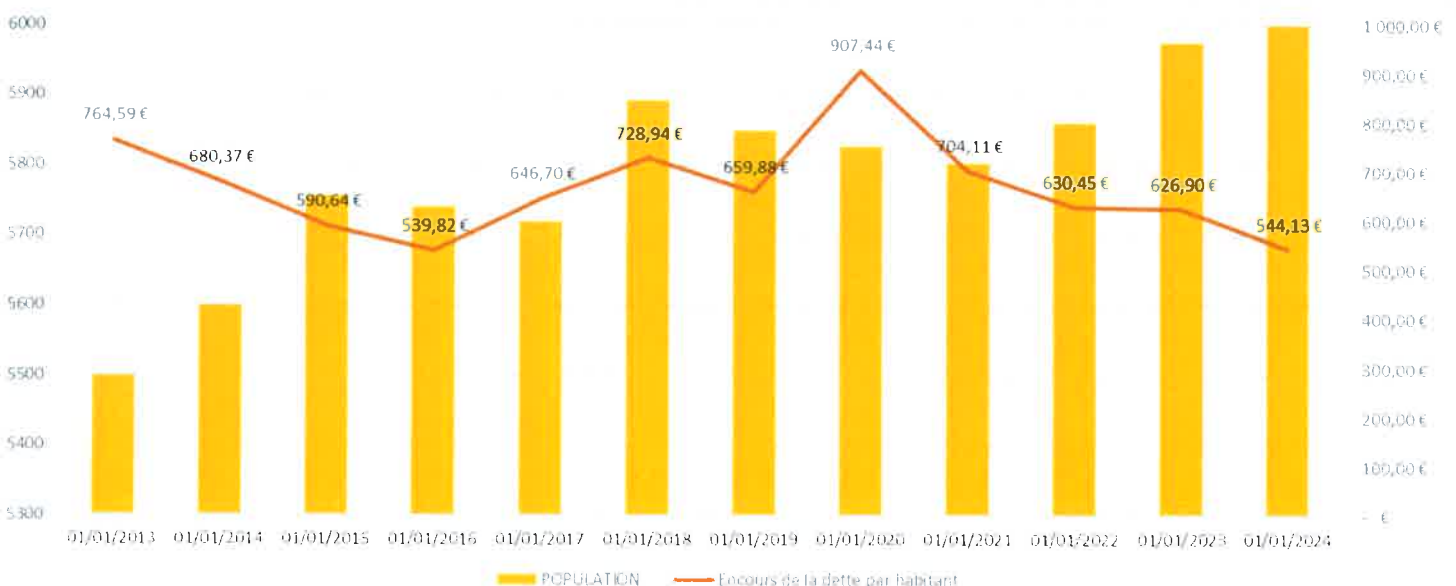


2.2 L'endettement communal

Bien que la commune ait jusqu'ici maintenu une gestion prudente de son endettement, notamment en remboursant de manière anticipée un emprunt dès 2020, les besoins d'investissement et notamment la création d'un nouveau groupe scolaire au Pied de Lègue pour répondre à l'augmentation croissante des effectifs, contraignent à recourir à de nouveaux emprunts dès 2025.

Les propositions bancaires nous permettent dès lors d'envisager un prêt relai de 2 Millions d'euros pour couvrir le besoin de trésorerie durant la période de travaux (dans l'attente des perceptions de FCTVA et subventions) et d'un emprunt de 3 Millions d'euros en 2025. Un second emprunt est également prévu au cours de l'année 2026.

Au 1^{er} janvier de l'année, la dette par habitant s'élève à 544,13 €.



Selon les données publiques relayées par l'Observatoire des Territoires, en 2023 (dernières données consolidées), la dette par habitant s'élève en moyenne à 1 038.20€ au niveau national.

3. Enjeux et orientations pour l'exercice 2025

Face à ces défis, la commune devra se doter, cette année encore davantage, d'une stratégie budgétaire alliant rigueur et ambition. Les principales orientations pour l'exercice budgétaire 2025 sont les suivantes :

3.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

- Rationalisation des dépenses courantes en renégociant certains contrats voire en résiliant certains devenus obsolètes
- Poursuite de la mutualisation des ressources avec les communes voisines (convention gestion du droit des sols avec Solliès-Ville et Belgentier, convention gestion du radar laser avec la Farlède, étude sur la gestion informatique de manière mutualisée, etc.)
- Optimisation de la gestion des services publics locaux tout en garantissant leur qualité en redéployant les missions d'agents partant à la retraite ou en conventionnant avec le CDG83 afin d'éviter le remplacement systématique de certains postes.
- Mise en place d'actions concrètes pour réduire la consommation énergétique comme le relamping.

Ainsi, au regard des choix stratégiques mis en place ces dernières années, l'évolution des dépenses reste maîtrisée malgré une inflation constante et une incertitude sur les recettes liées aux décisions gouvernementales.

Le plan pluriannuel de fonctionnement est donc reporté dans les tableaux ci-dessous avec une projection sur les recettes très prudente (sans augmentation). En effet, dans une vision pessimiste de l'approche à laquelle nous sommes confrontés et afin d'envisager toute altération possible, l'évolution des bases n'est pas prise en considération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAPITRES		BP 2024	2024 (au 20/02/2025)	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
011	Charges à caractère général	2 107 017,93 €	1 605 510,19 €	1 956 209,87 €	1 989 465,44 €	2 023 286,35 €
012	Charges du personnel et frais assimilés	3 986 686,07 €	3 928 087,64 €	3 896 820,15 €	3 935 788,35 €	3 975 146,24 €
014	Atténuation de produits	79 000,00 €	69 211,00 €	81 000,00 €	81 405,00 €	81 812,03 €
65	Autres charges de gestion courante	564 451,00 €	532 426,77 €	637 791,50 €	640 980,46 €	644 185,36 €
66	Charges financières	63 269,04 €	62 989,99 €	111 000,00 €	270 000,00 €	277 000,00 €
67	Charges spécifiques	3 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		6 803 924,04 €	6 198 225,59 €	6 727 821,52 €	6 922 639,25 €	7 006 429,97 €
023	Virement à la section d'investissement	774 805,20 €	0,00 €			
042	Opération d'ordre de transferts entre section	863 655,94 €	962 057,73 €	229 500,69 €	260 000,00 €	260 000,00 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 638 461,14 €	962 057,73 €	229 500,69 €	260 000,00 €	260 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 442 385,18 €	7 160 283,32 €	6 957 322,21 €	7 182 639,25 €	7 266 429,97 €

Ces dernières années, l'évolution des bases fiscales (+3.4% en 2022, +7.1% en 2023 et +3.9% en 2024) avait permis à la commune une augmentation des recettes de manière conséquente pour répondre aux besoins légitimes de la population. Cette année, l'évolution n'étant que de 1.7%, les prévisions initiales nous contraignent une nouvelle fois à la plus grande prudence.

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CHAPITRES		BP 2024	2024 (au 20/02/2025)	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
013	Atténuation de charges	65 084,00 €	105 229,78 €	83 414,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et vente divers	461 161,80 €	525 777,92 €	529 109,28 €	545 000,00 €	560 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 023 500,00 €	5 080 573,86 €	5 137 000,00 €	5 222 170,00 €	5 282 930,67 €
74	Dotations, subventions et participations	1 033 017,00 €	1 061 088,35 €	1 043 000,00 €	1 060 088,35 €	1 080 088,35 €
75	Autres produits de gestion courante	313 000,00 €	251 350,96 €	210 480,00 €	230 000,00 €	240 000,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €	15 121,90 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	724 416,48 €			
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 900 762,80 €	7 763 559,25 €	7 013 003,28 €	7 147 258,35 €	7 253 019,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	39 889,00 €	39 811,32 €	42 403,67 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		39 889,00 €	39 811,32 €	42 403,67 €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 940 651,80 €	7 803 370,57 €	7 055 406,95 €	7 187 258,35 €	7 293 019,02 €

Nous constatons ainsi que « l'effet ciseaux » évoqué en amont de la présentation est bien réel et que la gestion doit donc se faire avec la plus grande rigueur dans une vision continue d'optimisation des dépenses et des recettes.

Il est à noter que les projections ne prennent pas en considération un éventuel report d'excédent de fonctionnement qui devra être consacré aux projets d'investissement.

3.2 Priorisation des investissements

Compte tenu des tensions budgétaires, les investissements devront être strictement priorisés en fonction de leur caractère stratégique :

- Réhabilitation des infrastructures vieillissantes et ayant subies un défaut d'entretien prolongé comme l'église Saint-Christophe et la Casa Nieves ;
- Projets répondant aux enjeux démographiques et à la transition écologique comme le terrain multisports, impasse des écoles, et la construction d'un nouveau groupe scolaire au Pied de Lègue ;
- Investissements générant des économies à moyens ou long terme comme la poursuite du relamping.

Les projets majeurs sur la période 2025-2027, qui entrent dans le plan pluriannuel d'investissement sont les suivants :

Projets majeurs sur la période 2025-2027		
2025	2026	2027
Rénovation intérieure de l'église		
Réhabilitation Maison Mentor		
Cimetière [études]		
Sécurisation des bâtiments		Rénovation des bâtiments communaux
Rénovation de l'éclairage public	Rénovation de l'éclairage public	
Développement de la vidéoprotection		
Structure sportive des écoles		
Parking Les Bendelets	Sécurisation RD 554 - Vergers	Rénovation de la voirie [La Peyranne]
Projet de centralité [études]	Projet de centralité [études]	Projet de centralité [réalisation]
Ecole au Pied de Lègue	Ecole au Pied de Lègue	Ecole au Pied de Lègue
Réserves foncières	Réserves foncières	Réserves foncières

Pour équilibrer les dépenses d'investissement liées à la construction du nouveau groupe scolaire (AP n°1), plusieurs emprunts seront contractés sur la période 2025-2027 comme prévu lors de l'ouverture l'AP/CP. Au regard de la récente notification de l'AMO en charge du suivi des travaux et du planning prévisionnel de lancement de la commande publique des travaux, un nouveau calendrier d'AP/CP sera proposé à l'assemblée au cours de l'année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES		2024 (au 20/02/2025)	prévisions 2025	prévisions 2026	prévisions 2027
20	Immobilisations incorporelles	165 842,00 €	96 660,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	179 093,30 €	103 490,00 €	105 000,00 €	101 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 901 387,14 €	1 020 200,00 €	208 500,00 €	286 500,00 €
23	Immobilisations en cours		490 800,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	3 246 322,44 €	1 711 150,00 €	463 500,00 €	637 500,00 €
AP	Total de l'AP n°1		2 304 191,11 €	6 262 758,80 €	1 596 324,64 €
	Total des dépenses d'équipement	3 246 322,44 €	4 015 341,11 €	6 726 258,80 €	2 233 824,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	464 098,91 €	460 000,00 €	400 788,32 €	414 076,45 €
	Total des dépenses financières	464 098,91 €	460 000,00 €	400 788,32 €	414 076,45 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 710 421,35 €	4 475 341,11 €	7 127 047,12 €	2 647 901,09 €
040	Opération ordre transfert entre sections	39 811,32 €	42 403,67 €	40 000,00 €	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 267,60 €			
D001	Solde d'exécution négatif reporté	479 042,24 €			
	Total des dépenses d'ordres d'investissement	55 078,92 €	42 403,67 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 244 542,51 €	4 517 744,78 €	7 167 047,12 €	2 687 901,09 €

CHAPITRES		2024 (au 20/02/2025)	2025	2026	2027
13	Subventions d'investissement	2 182 694,00 €	911 479,80 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées - lié à l'AP/CP n°1	0,00 €	2 500 000,00 €	5 000 000,00 €	500 000,00 €
AP	Total de l'AP/CP n°1 (hors emprunt)		65 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	2 182 694,00 €	3 476 479,80 €	5 814 000,00 €	1 614 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	338 187,06 €	495 903,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	746 336,12 €	470 000,00 €	750 000,00 €	350 000,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes financières	1 084 523,18 €	1 138 903,00 €	1 150 000,00 €	850 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT	3 267 217,18 €	4 615 382,80 €	6 964 000,00 €	2 464 000,00 €
040	Opération ordre transfert entre sections	962 057,73 €	229 500,69 €	260 000,00 €	260 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 267,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	977 325,33 €	229 500,69 €	260 000,00 €	260 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 244 542,51 €	4 844 883,49 €	7 224 000,00 €	2 724 000,00 €

En 2024, les recettes et dépenses d'investissement n'étant pas à l'équilibre un virement de la section de fonctionnement sera donc à prévoir. A noter, que l'excédent de fonctionnement au 24/02/2025 est de 2 144 820.63€. Le résultat de clôture serait donc de 1 398 484.51€.

3.3 Recherche de nouvelles ressources

- Diversification des recettes via le développement de projets économiques locaux ou le recours à des subventions (avec un objectif de cofinancement minimum de 50% de l'ensemble des projets)
- Renforcement de la recherche de mécénat pour certains projets structurants comme le partenariat avec NEEDE, les travaux de la casa Nieves, etc.

3.4 Poursuite de la communication avec les administrés

Dans ce contexte de contraintes budgétaires, l'information et la sensibilisation des habitants sur la situation financière de la commune restent essentiels.

Ainsi, ils continueront d'être informés et associés à certains choix stratégiques comme la création du futur groupe scolaire et le projet de centralité.

Grâce à une gestion rigoureuse et responsable, la commune pourra poursuivre son développement tout en assurant l'équilibre budgétaire.

Les orientations proposées dans ce rapport visent à répondre aux défis immédiats, tout en préparant l'avenir, avec pour objectifs d'améliorer toujours la qualité de vie des habitants dans un cadre budgétaire maîtrisé, raisonnable mais ambitieux.

A l'issue de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du Débat associé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- **D'approuver** la présente délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme ;

La secrétaire de séance
Morgane REY



Le Maire
Jérémy FABRE

La secrétaire auxiliaire de séance
Sylvie CESANO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr